



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	7	1

**OBJET : 00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL
- PERIODE DE SURCROIT D'ACTIVITE
2014 - RECRUTEMENTS D'AGENTS
TEMPORAIRES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3688/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR

Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER

M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

Mme Khéra BADAOUÏ à M. Eric PAUGET

M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Chaque année, le surcroît d'activité de certains services pendant les périodes d'affluence touristique ou à l'occasion de certaines manifestations conduit la Ville à renforcer l'effectif des structures concernées, avec pour objectif de permettre aux services publics municipaux d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

Traditionnellement, l'effort de recrutement porte en priorité sur le renforcement des services au contact direct du public, qu'il s'agisse d'assurer la propreté et l'entretien de la voirie, des plages et équipements publics, de permettre l'accueil dans les équipements municipaux ou de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Sont également concernées par ces recrutements, les structures chargées d'assurer le soutien logistique des services de terrain.

Le statut général de la fonction publique prévoit que des missions à durée limitée peuvent être confiées à des agents nommés dans des emplois temporaires à périodicité saisonnière, dont la création suppose une décision préalable de l'Assemblée délibérante. Les candidats sélectionnés seront alors recrutés dans les conditions fixées par les règlements statutaires et auront la qualité d'agents non titulaires de la fonction publique.

Les domaines particulièrement concernés, cette année, par ces recrutements saisonniers, sont ceux de la propreté urbaine, des installations sportives, du tourisme et des musées municipaux, des plages et des espaces verts.

Un autre grand secteur appelé à bénéficier très largement de l'effort de recrutement saisonnier est celui de la sécurité publique. L'objectif est d'améliorer encore la sécurité publique en maintenant les conditions d'une réelle sécurisation de l'espace public pendant les périodes d'afflux touristique. Il s'agit pour y parvenir de garantir la présence de la police municipale partout où cela s'avérera nécessaire. Le service de la protection civile sera également renforcé.

Le service de transport électrique de proximité, dont l'accueil s'est toujours avéré très favorable, sera à nouveau proposé cette année, tous les jours durant les périodes de piétonisation de la vieille ville.

La conduite de ces véhicules sera confiée à des agents non titulaires, l'effectif du service ne permettant pas la prise en charge de cette mission supplémentaire par ses agents permanents.

Les services de soutien technique et logistique prolongeant l'activité des structures de terrain pourront être également renforcés par un appoint substantiel de personnel saisonnier toutes les fois où ceci apparaîtra nécessaire pour une bonne exécution des missions qui leur sont confiées.

Enfin, d'une manière générale, toute structure dont l'activité connaît une intensification particulière pendant les périodes d'affluence touristique bénéficiera d'un concours d'agents saisonniers dans la limite des besoins exprimés par l'administration.

Chaque candidat sélectionné pour être nommé dans un emploi saisonnier, sera destinataire d'un acte d'engagement établi dans le respect des règles statutaires régissant les agents non titulaires de la fonction publique territoriale et précisant notamment la durée individuelle de l'engagement, le lieu d'exercice des fonctions, le grade de référence et l'indice de rémunération.

Le volume total d'activité mis à la charge des agents non titulaires saisonniers correspond à 450 mois de service équivalent temps plein.

La présente délibération produira effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - PERIODE DE SURCROIT D'ACTIVITE 2014 - RECRUTEMENTS D'AGENTS TEMPORAIRES

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires saisonniers à hauteur de 450 mois de service au cours de l'année 2014 étant précisé qu'ils permettront d'absorber les surcroûts d'activité d'ores et déjà prévus, notamment pendant les périodes d'affluence touristique, et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - PERIODE DE SURCROIT D'ACTIVITE 2014 - RECRUTEMENTS D'AGENTS TEMPORAIRES -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : DCM3688-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3688-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel